

Règlement de Collecte des Encombrants en Porte à Porte

Définition des déchets encombrants :

Déchets ménagers **trop lourds ou trop volumineux** pour être pris en charge dans le cadre de la collecte habituelle des ordures ménagères et pour être apportés en déchetterie :

- ☞ les gros appareils ménagers usagés,
- ☞ les meubles usagés,
- ☞ tous les gros objets utilisés dans une maison à usage d'habitation,

qualifiés de "monstres".

Sont refusés :

- ◆ Les ordures ménagères,
- ◆ les cadavres d'animaux et déchets issus des abattoirs,
- ◆ les déchets végétaux,
- ◆ les déblais et gravats,
- ◆ les télévisions et écrans (d'ordinateur, minitel...etc...)
- ◆ les véhicules hors d'usage,
- ◆ les pneumatiques,
- ◆ les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels.
- ◆ les déchets légers et de petite taille qui contiennent dans le coffre d'une voiture
- ◆ les objets volumineux contenant des liquides (ex : cuves pleines)
- ◆ les bouteilles de gaz
- ◆ les bâches agricoles
- ◆ les textiles
- ◆ les déchets en amiante (éverite...)

Modalités de collecte :

La prestation est **gratuite** et **réservée aux particuliers inscrits**.

Les objets doivent être déposés en bordure de voie publique, et sont sous l'entière responsabilité du demandeur. Le SIVOM dégage toute responsabilité en cas d'accident ou de gêne, qui pourraient être occasionnés sur des tiers.

Le personnel et les engins de collecte ont interdiction de pénétrer dans les propriétés privées (telles que les cours, les chemins privatifs, les habitations...).

La collecte est réalisée avec 2 véhicules : un camion à grappin d'un PTAC de 19 tonnes et un camion poly-benne avec remorque (convoi) d'un PTAC de 40 tonnes.

L'utilisateur doit s'organiser afin de déposer ses objets encombrants sur un lieu accessible et ne présentant aucun obstacle qui pourrait gêner les véhicules de collecte :

- Le lieu de dépôt des encombrants doit autoriser la circulation des poids-lourds correspondant aux PTAC cités ci-dessus.
- **Les fils et câbles (électriques, téléphoniques...)** situés au-dessus et à proximité immédiate du dépôt d'encombrants doivent s'élever à une **hauteur minimale de 4 mètres** (pour éviter tout risque d'accrochage).
- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès doit permettre aux véhicules de collecte d'effectuer un demi-tour **sur la voie publique (interdiction pour nos agents et nos véhicules d'entrer dans les propriétés privées)**.

Dans le cas où l'habitation de l'utilisateur se situerait sur un endroit qui ne respecterait pas cette condition (par exemple une impasse sans voie de retournement ni aucun chemin communal/départemental où nos véhicules pourraient faire demi-tour), l'utilisateur devra apporter ses déchets encombrants sur un lieu où les manœuvres sur la voie publique seront possibles.

D'autre part, le SIVOM se réserve le droit de refuser de collecter les encombrants à l'endroit souhaité par le demandeur s'il juge sur place, par l'intermédiaire du chauffeur, que la collecte peut engendrer un problème quelconque (dégâts sur des murs de clôture ou de bâtiments, fils arrachés... etc...).

Le SIVOM n'assure pas un second passage dans le cas où aucun déchet n'est présenté le jour de la collecte alors que l'information est communiquée directement aux usagers.

En cas de problème technique (panne par exemple) qui empêcherait les services du SIVOM d'intervenir à la date annoncée à l'utilisateur après clôture des inscriptions, la collecte sera reportée le(s) jour(s) suivant(s).

Horaires et jours de collecte des encombrants :

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Horaires indicatifs de passage : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Coordonnées du SIVOM – Pôle Energie-Déchets pour tout renseignement complémentaire :

- **Ligne directe : 05 61 94 73 77**
- **Adresse mail : laure.fage@sivom-sigma.org**